

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-14a-00566 Référence de la demande : n°2019-00566-011-001

Dénomination du projet : Carrière AUJOLS

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 28/01/2019

Lieu des opérations : -Département : Lot -Commune(s) : 46090 - Aujols.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet consiste en le renouvellement (19.85 hectares) et l'extension (4.85 hectares) d'une carrière de calcaire pour la production de granulats. La raison impérative d'intérêt public majeur du projet est justifiée par le besoin d'alimentation en granulats du bassin de vie de Cahors. L'extension d'un site existant est considérée comme une solution de moindre impact par rapport à l'ouverture d'une nouvelle carrière. Il est à noter que le PLU de la commune est en cours de modification, afin de permettre l'extension de la carrière. Cette étape aurait dû être un préalable au dépôt du dossier de dérogation.

Inventaires et estimation des enjeux

Les périodes d'inventaire sont très limitées (de fin mai à début septembre), ce qui ne permet pas l'observation d'un certain nombre d'espèces (flore vernale, avifaune hivernante, amphibiens...). Les journées de prospection en août et septembre se sont déroulées par très fortes chaleurs, ce qui tend à sous-évaluer l'activité pour l'ensemble de la faune.

Certains enjeux semblent sous-estimés, ou insuffisamment pris en compte : concernant le Grand Capricorne, protégé et en régression, le niveau d'enjeu devrait être relevé à « modéré ». Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, son utilisation du site pour la chasse et son niveau de patrimonialité méritent également un enjeu « modéré ». Le lézard ocellé est considéré comme potentiel, mais aucune carte ne mentionne la localisation de son habitat, et les impacts sur cette espèce d'enjeu très fort ne sont pas évalués. Les impacts sur les chiroptères sont également sous-évalués au vu de la perte d'habitat de chasse, et de la fragmentation des milieux favorables.

Séquence Eviter-Réduire-Compenser

- Evitement : Le renoncement à l'extension Ouest, et donc l'évitement de la paroi abritant des Vespères de Savi, a été justifié par des critères techniques et non-environnementaux. Il n'est donc pas considéré comme une mesure d'évitement. Une mesure d'évitement pertinente serait de réduire l'emprise d'extension à l'Ouest pour éviter les milieux à pelouses.

- Réduction : La MR01 prévoit l'adaptation du calendrier d'intervention pour éviter les périodes les plus sensibles. Cette mesure devrait également inclure les activités d'exploitation susceptibles de générer un dérangement important d'espèces. Les tirs de mine devraient être proscrits du 15/04 au 15/09, afin d'éviter la période de reproduction et d'élevage des jeunes pour la majorité des groupes concernés. La MR03 devrait également inclure un contrôle de la propreté des engins pénétrant sur le site, notamment les pneus, les châssis et les lames. La MR04 et la MR05 sont à peu près équivalentes (défrichage et décapage progressif). On ne voit pas bien pour la MR05 quels sont les milieux favorables qui seront créés et potentiellement colonisés. Concernant la MR07 (réduction des nuisances lumineuses), un plan d'éclairage détaillé est à fournir. La plantation de haies de masquage visuel pourrait constituer une mesure de réduction, si les haies sont suffisamment diversifiées pour créer des milieux favorables à la biodiversité (haies multi-strates, sur talus, essences locales).

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Compensation : La MC1 concerne la réouverture de milieux pelousaires en cours de fermeture. Si cette mesure est potentiellement intéressante, un état initial des parcelles ciblées et un plan de gestion sont nécessaires pour évaluer la plus-value écologique, et le dimensionnement de la mesure. En l'état, les 2.2 hectares proposés semblent trop faibles, et pas suffisamment intégrés dans le réseau local des milieux à pelouses pour être pleinement fonctionnels. Une mesure plus ambitieuse pourrait concerner l'ouverture et l'entretien (par pâturage extensif, et non par fauche) de la parcelle proposée, du milieu favorable à la Sabline à l'Ouest de l'extension, des zones proposées à l'évitement sur la partie Ouest de l'extension et la partie Sud de la parcelle d'extension prospective la plus à l'Est. La recolonisation par le Damier de la Succise reste très aléatoire. Une transplantation de la plante-hôte avec œufs/chenilles pourrait être envisagée comme mesure expérimentale, à réaliser avant la destruction de la population existante.

La MC4 doit comporter la création d'un îlot de sénescence, et non de vieillissement. La plus-value écologique de la compensation forestière étant faible sur les courts et moyens termes, des ratios supérieurs sont attendus pour tenir compte des pertes intermédiaires de biodiversité. La surface proposée devrait être complétée par le secteur Nord de la parcelle d'extension prospective la plus à l'Est (le secteur Sud étant intégré à la MC1 pour les milieux pelousaires). Cette mesure doit s'accompagner d'une rétrocession des parcelles à un organisme gestionnaire de biodiversité ou de la mise en place d'une ORE de long terme (70 ans au moins), pour en assurer la plus-value écologique.

- Mesures d'accompagnement : les gîtes artificiels à chiroptères ne sont pas efficaces pour les espèces arboricoles. Il est préférable (i) d'augmenter la surface en îlots de sénescence et (ii) d'implanter davantage de nichoirs à oiseaux, en ciblant les exigences écologiques des espèces les plus patrimoniales du secteur.

Conclusion**Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation sous conditions :**

- de suivre l'ensemble des recommandations émises par l'AFB et le PNR des Causses du Quercy ;
- de revoir les mesures ERC, notamment (i) l'évitement du secteur Ouest de l'extension ; (ii) la restriction des tirs de mine aux périodes les moins sensibles pour la faune ; (iii) le redimensionnement des mesures compensatoires 1 et 4.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 21 juin 2019

Signature :

